

# SYNDICAT DES EAUX LES-ABRETS-EN-DAUPHINE



## ARCHITECTE

ARCHICUBE  
57, rue de la République  
38300 - BOURGOIN JALLIEU  
E-Mail : aa@agencearchicube.fr  
Tél : 04 74 93 09 45

## ECONOMISTE

GCECO  
305, rue des Grandes Roches  
38460 TREPT  
E-Mail : contact@gceco.fr  
Tél : 09 67 36 22 31

## BET FLUIDES

T.E.B.  
18, impasse du bois Michal  
38500 SAINT CASSIEN  
E-Mail : contact@teb-betfluides.fr  
Tél : 04 76 35 36 55

## BET STRUCTURE BETON

TECBAT  
64, rue de Funas  
38300 - BOURGOIN JALLIEU  
E-Mail : dupuis@tecbat.fr  
Tél : 04 74 96 10 60

## BET STRUCTURE BOIS

BOIS CONSEIL  
1, rue Léon Sestier  
38000 GRENOBLEE-Mail :  
contact@boisconseil.net  
Tél : 04 76 26 49 14

## PROJET :

# Réhabilitation et extension du siège du SEA

78, rue Gambetta - 38490 - LES ABRETS EN  
DAUPHINE

# C.C.T.P.

## LOT : N° 12 ASCENSEUR

Dossier : 201113  
Phase : DCE  
Date : 03/04/2024  
Indice : 2

## Sommaire

<b>ASCENSEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>1. REGLEMENTATION - NORMES .....</b>	<b>3</b>
1.1. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS .....	3
1.2. RE 2020 .....	3
1.3. SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES .....	4
1.4. PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT .....	4
1.5. ESSAIS - VERIFICATIONS .....	5
1.6. LIMITES DE PRESTATIONS .....	5
1.6.1. A LA CHARGE DU LOT MACONNERIE .....	5
1.6.2. A LA CHARGE DU LOT ELECTRICITE .....	5
1.6.3. A LA CHARGE DU PRESENT LOT .....	5
<b>2. DESCRIPTION DES OUVRAGES .....</b>	<b>6</b>
2.1. INTRODUCTION .....	6
2.2. ASCENSEUR DE PERSONNES CHARGE 630 KG .....	6

# ASCENSEUR

## 1. REGLEMENTATION - NORMES

### 1.1. DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Toutes les installations seront exécutées selon les règles de l'art, en respectant notamment :

- les prescriptions de la NF P 82.200 et les suivantes dans leurs éditions les plus récentes
- les prescriptions des cahiers édités par le CSTB et traitant des installations d'ascenseurs et monte-charges
- les prescriptions de la norme NFC 15.100 et les additifs
- le décret du 1.12.1951 et l'arrêté des 9 et 11.05.1951 relatifs à la protection de la radiodiffusion contre les troubles parasites d'origines industrielle et les dernières instructions sur les parasites par ORTF et TDF
- le décret du 13.08.1954, modifié par le décret du 31.10.1973, l'arrêté du 23.03.1965, l'arrêté du 27.03.1969, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- l'ordonnance inter préfectorale du 23.03.1963, relative aux ascenseurs hydrauliques et totale du 22.09.1951 susvisée
- le décret 45.800 du 23.04.1945, modifié en ce qui concerne les ascenseurs et monte-charges
- règlement d'administration publique du 10.07.1973 relatif aux mesures générales de protection et de salubrité, applicables à tous les établissements assujettis aux prescriptions des articles 67, 68, 69, 70 du livre 11 du code du travail
- le décret 57.1161 du 17.10.1957 et les arrêtés du Ministère de l'intérieur des 9.12.1957 et 5.01.1959, relatifs à la classification des matériaux et éléments de construction, par rapport aux dangers d'incendie dans les établissements recevant du public
- le décret 62.1454 du 14.11.1962 sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre les courants électriques
- les décrets circulaires ministériels, règlements ou normalisations complétant ou modifiant les documents susvisés qui seront publiés postérieurement à l'élaboration du présent C.C.T.P. et connus le jour de l'adjudication
- les prescriptions du DTU 75.1.

#### Autres normes

##### Téléalarme :

- Selon la norme 81-20 et le décret 2004-964, un système d'appel d'urgence est obligatoire dans les ascenseurs. En cas d'absence ou de coupure de communication téléphonique, il doit être mis hors service jusqu'à son rétablissement.
- Selon les nouvelles normes européennes de 2018, les téléalarmes dans les ascenseurs doivent rester fonctionnelles pendant au moins une heure en cas de panne électrique. Avec l'arrêt programmé de ligne analogique, la mise en place d'une passerelle GSM s'impose.

### 1.2. RE 2020

La RE2020 répond à la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV 2015) et à la loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN 2018) à travers la poursuite des objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs, de réduction de leur impact sur le climat (prise en compte des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments) et de leur adaptation aux conditions climatiques futures (renforcement du confort d'été).

Les principales exigences de la RE2020 incluent :

- Capacité de production d'énergie :  
Les bâtiments doivent être conçus pour intégrer des systèmes de production d'énergie renouvelable tels que les panneaux solaires ou les poêles à bois.
- Consommation de chauffage inférieure à 12 kWh/m<sup>2</sup>/an :  
La consommation d'énergie pour le chauffage doit être maintenue en dessous de ce seuil.
- Consommation totale d'énergie inférieure à 100 kWh/m<sup>2</sup> :  
Cette consommation inclut non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude, l'éclairage et d'autres équipements.

La RE2020 vise à promouvoir des bâtiments plus performants sur le plan énergétique tout en minimisant leur impact environnemental.

L'ensemble du projet a été conçu et préparé en vue de satisfaire aux exigences de la RE 2020 sur la base de l'[étude thermique du BET TEB](#). L'entreprise s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tant en documentation qu'en réalisation pour être en conformité avec la réglementation.

#### Contrôle de l'étanchéité à l'air des bâtiments

Niveau Basse Consommation :  
I4 <= 1,0 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup> pour le tertiaire

REMARQUES :

Conformément aux exigences de la RE2020, 2 tests d'étanchéité à l'air seront réalisés, l'un à l'issue des travaux du " Hors d'eau et Hors d'air ", l'autre à la réception de l'ensemble des ouvrages :

- Lors du premier test, si celui-ci est négatif, il incombera aux Entreprises responsables du " Hors d'eau - Hors d'air " de reprendre l'ensemble de la prestation, afin d'atteindre un résultat positif,
- Le test de vérification sera alors à la charge financière de l'Entreprise ou des Entreprises mises en cause.
- Lors du second test, si celui-ci est négatif, il incombera à l'Entreprise ou aux Entreprises mises en cause de reprendre l'ensemble de la prestation, afin d'atteindre un résultat positif,
- Le test de vérification sera alors à la charge financière de l'Entreprise ou des Entreprises mises en cause.

Les conditions de test sont celles de la certification Effinergie.

### 1.3. SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur :

- décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par décret du 6 mai 1995, décret du 2 décembre 1998 et décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 concernant l'exécution des dispositions du Livre II du Code du travail ;
- DTU 43.1 - Annexe II.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

### 1.4. PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations de l'entrepreneur comprennent pendant toute la durée du chantier :

- la réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception
- la mise hors chantier immédiatement des matériaux ou éléments défectueux ou refusés par le maître d'œuvre
- les frais d'essais
- les études de détails de réalisation de ses ouvrages
- la protection de ses ouvrages et matériels pendant toute la durée du chantier

- la mise à la terre systématique de tous les équipements de son lot, à enveloppe non entièrement isolant et raccordés électriquement sous une tension excédant 50 volts
- les frais inhérents à l'intervention du Bureau de contrôle pour attestation de conformité aux normes et règlements des installations électriques
- l'entretien complet des installations tel qu'il est fixé dans les conditions d'abonnement de la chambre syndicale des ascenseurs et monte-charges pendant 12 mois.

## **1.5. ESSAIS - VERIFICATIONS**

L'entrepreneur aura à sa charge, préalablement à la réception, tous les essais concernant ses installations, pour lesquels il fournira le matériel et la main-d'œuvre nécessaires.

- Vérification de conformité aux documents contractuels et aux normes et règlements en vigueur.
- Essais de fonctionnement à vide et à pleine charge, contrôles de vitesse.
- Essais de dispositifs de sécurité, des dispositifs "fin de course" et des verrouillages.
- Essais de fonctionnement des régulateurs de vitesse et des parachutes avec 25 % de surcharge.
- Essais COPREC 1 et 2.
- Essais de nivelage.

Il sera en outre procédé à tout essai complémentaire à la diligence du Bureau de contrôle.

## **1.6. LIMITES DE PRESTATIONS**

### **1.6.1. A LA CHARGE DU LOT MACONNERIE**

- L'appareil est installé en gaine d'ascenseur et cuvette prévues au lot Maçonnerie.
- Les ventilations haute et basse (à la charge du lot maçonnerie) seront assurées par des grilles de section 7 dm<sup>2</sup>. Elles seront réalisées à l'aide de gaines fibre ciment exemptes de toute particule d'amiante, de section 200 x 400 mm, débouchant en toiture et comprenant colliers scellés au gros œuvre, abergement et chapeau pare-pluie.
- Un crochet de levage en tête de gaine.

### **1.6.2. A LA CHARGE DU LOT ELECTRICITE**

- Un tableau DTU type 70.1 avec verrouillage mécanique du combiné Force au lot Electricité.

### **1.6.3. A LA CHARGE DU PRESENT LOT**

- Raccordement de l'alimentation électrique de l'ascenseur depuis attente laissée par le lot électricité.

2

## 2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 2.1. INTRODUCTION

Les entrepreneurs devront établir leurs quantités en fonction du C.C.T.P. La D.P.G.F. n'étant pas contractuelle, les quantités portées dans le présent document sont fournies à titre indicatif pour renseignements sur la consistance du projet. Dans le cas où celles portées sur la D.P.G.F. sont utilisées, elles seront réputées avoir été établies par l'Entreprise et ne pourront plus être contestables.

Il appartient aux entreprises de vérifier les quantités, en cas de désaccord de modifier les quantités dans la colonne "Quantité" et d'avertir l'Économiste avant la remise de l'offre HUIT JOURS au plus tard avant la date fixée pour la remise de l'offre.

La protection des travailleurs est incluse dans les prix unitaires des offres.

Le présent CCTP a été établi sur la base des plans d'Architecte datés du 01/03/2024.

### 2.2. ASCENSEUR DE PERSONNES CHARGE 630 KG

#### CARACTERISTIQUES GENERALES

Fourniture et installation d'un ascenseur électrique sans local machinerie de type :

- OTIS: Gen 2 ou CFA SM1 (630 kg); SCHLINDER: 3100, 3300, 5300, (675 kg) ou KONE, AMONTER, THYSSEN ou équivalent avec machinerie intégrée à la gaine (la machinerie en gaine sera placée sur le mur opposé à une pièce principale).

ASCENSEUR POUR PERSONNES VALIDES & PERSONNES HANDICAPEES UTILISANT UN FAUTEUIL ROULANT NORMAL

Le présent ascenseur devra être conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap, à la norme 96/CE et aux normes 81-20 relative à la sécurité lors de l'installation des ascenseurs et 81-50 relative à la sécurité lors d'essais et d'exams des ascenseurs.

Tout ascenseur livré à partir du 20 avril 2016 devra avoir une "déclaration UE de conformité à la directive 2014-33 UE"

Les appareils auront les caractéristiques particulières suivantes :

- appareil du groupe : 1
- charge nominale : 630 kg
- nombre de personnes maximale : 8
- vitesse nominale : 1 m/sec, contrôle de la vitesse par variation de fréquence
- course :
- nombre d'arrêts : 2
- accès : 1 face de service
- contrôle d'accès : sans objet
- type de portes : 2 vantaux coulissants à ouverture latérale
- passage libre de porte : 900 mm
- hauteur libre de porte : 2000 mm
- dimensions intérieures cabine : 1100 x 1500 x 2100 mm
- gaine maçonnée de 1.60 ml largeur x 1.80 ml profondeur environ
- profondeur cuvette : 1.20 m environ.

#### MACHINERIE

Cette dernière sera installée dans la gaine en partie haute.

Tous les éléments de l'installation, treuils, poulies de renvoi ou secondaires, tableaux, régulateurs, appareillages qui reposent sur la structure du bâtiment qui sont générateurs habituellement ou occasionnellement de vibrations, doivent être isolés au moyen de dispositifs élastiques permettant d'éviter la transmission de ces vibrations.

Les organes en mouvement seront protégés contre les contacts directs par des carters de protection, à l'exception des volants de manœuvre manuelle, qui seront peints en couleur rouge. Ces protections ne devront gêner en rien le fonctionnement normal des appareils.

Des crochets facilitant la manœuvre seront prévus au droit des machines.

Les équipements en machinerie devront contribuer au respect des niveaux sonores suivants : 30 dB(A) dans les pièces principales et 35 dB(A) dans les cuisines.

## INSTALLATIONS ELECTRIQUES

### Alimentation de l'installation

La machinerie sera alimentée sous les tensions 380 V triphasé (force motrice) et 220 V monophasé (lumière) distribution à neutre mise directement à la terre.

Les installations propres à la machinerie prendront leur origine des bornes aval d'un tableau électrique "arrivée" fourni, mis en place et raccordé par l'entrepreneur du lot Electricité.

L'entrepreneur du présent lot fournira à l'entrepreneur du lot Electricité les renseignements utiles à la détermination des disjoncteurs tripolaires F.M., compte-tenu des caractéristiques exactes des installations de l'ascenseur.

Tous les éléments et toutes les canalisations intéressant l'installation électrique et situés en aval des bornes d'armoire "arrivée" sur dormant porte palière du dernier niveau, sont sans exception à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

### Equipement de la gaine

Dans la gaine ascenseur, il sera installé, à la charge du présent lot, un éclairage conforme aux exigences de la Norme NF EN 81-1. Le niveau d'éclairage sera de 50 lux minimum sur toute la hauteur de la trémie et de 200 lux minimum au niveau de la machine de traction.

La cuvette sera équipée :

- d'un interrupteur avec inscription « STOP » permettant de mettre et de maintenir hors service l'ascenseur et les portes automatiques ;
- d'une prise de courant 220 V 2 pôles + terre avec différentiel haute sensibilité ou d'une prise de courant à très basse tension.

## MATERIEL EN MACHINERIE

Une machine assurant la traction de la cabine composée d'un moteur, d'un frein, d'un réducteur et d'une partie de traction.

Une armoire de commande équipée d'un système manuel permettant la descente de la cabine au niveau desservi le plus bas en cas de panne de courant et permettant la régulation de vitesse de l'ascenseur par la variation de fréquence des moteurs. Cette armoire sera du type collectif, sélectif à la descente et devra être parfaitement antiparasitée.

Les armoires seront équipées d'un bornier spécifique sur lequel seront connectées toutes les informations nécessaires à la mise en place d'un système de télésurveillance et notamment :

- défaut d'alimentation (380 V)
- rupture de la chaîne de sécurité
- défaut d'ouverture du frein
- cabine bloquée entre étages
- porte bloquée en fermeture
- porte bloquée en ouverture
- défaut sur circuit de réouverture des portes
- défaut dans l'armoire de manœuvre (fusible, anti-patinage, thermique, contacteurs, etc.).

Aucune manœuvre "personnalisée" ne sera acceptée.

- un tableau DTU type 70.1 avec verrouillage mécanique du combiné Force au lot Electricité
- éclairage prévu au présent lot
- un crochet de levage en tête de gaine.

#### MATERIEL EN GAINÉ

- Contrepoids
- courroies de traction
- cadre élévateur
- guide de cabine en profilés spéciaux acier
- charpentage métallique pour fixation des guides cabine
- parachute de cabine
- sécurité électrique fin de course
- butées inférieures fin de course sur amortisseurs, en cuvette.

Rappel : Les équipements en gaine devront contribuer au respect du niveau sonore suivant : 30 dB(A) en pièces principales et 35 dB(A) en pièces de services.

#### CABINE

La cabine sera à 1 face de service réalisée en tôle d'acier renforcée sur toutes ses faces.

Portes coulissantes en **acier inoxydable brossé**, à ouverture latérale insonorisée et convenablement renforcée, commande automatique par opération électrique à l'ouverture et à la fermeture.

La ventilation est assurée par des petits orifices haut et bas dans la paroi d'entrée.

Plaque de métal gravée portant indication à la charge maximale et du nombre de personnes, ainsi que des consignes et instructions d'utilisation.

Eclairage de sécurité par bloc autonome à intervention automatique 60 lumens, éclairage non permanent.

Eclairage de la cabine prévu au présent lot avec installation de lampes fluorescentes à basse consommation.

Dispositif de sécurité par cellule photo-électrique provoquant la réouverture de la porte rencontrant un obstacle au cours de la fermeture.

La plate-forme sera réalisée au moyen d'un cadre métallique et d'un plancher de résistance suffisante avec cadre pouvant recevoir un revêtement de sol collé (réserve de hauteur à prévoir 2 cm).

Trappe d'évacuation 1,00 x 1,00 m.

Finition cabine

- Parois : miroir toute hauteur en fond de cabine et panneaux stratifiés sur face latérales, teinte au choix de l'Architecte.
- Plafond : faux-plafond décoratif blanc de forme suivant standard fabricant.
- Sol : **décaissé avec réserve de sol d'environ 2 cm (revêtement Carrelage au Lot "CARRELAGE")**.
- Main courante : en inox, sur 1 côté, conforme à la norme EN 81-70.

- Miroir : sur toute la largeur et à mi-hauteur, conforme à la norme EN 81-70.
- Boîte de commande : acier inoxydable brossé avec éclairage indirect par tubes fluorescents.

Calfeutrement en tôle finition dito porte palière PF 1/2 heure, NF 82.210 pour fermeture des façades suivant réservation plans BA.

Calfeutrement mastic pompe acrylique entre façade métallique et BA côté extérieur.

## PORTES PALIERES

Les portes palières seront coulissantes à ouverture latérale, en acier inoxydable brossé aux RDC et R+1.

Elles seront manœuvrées à l'ouverture et à la fermeture avec un suivi synchronisé avec les vantaux de la porte de la cabine.

Verrouillage électromécanique par serrures positives et condamnation électrique de contrôle de complète fermeture avant verrouillage.

Il sera prévu un dispositif de verrouillage de chaque serrure qui ne devra pas pouvoir être normalement atteint à la main, mais qui pourra pour des besoins de dépannage, être manœuvré à l'extérieur à l'aide d'une clé de sécurité.

Chaque porte palière sera munie d'un déverrouillage de secours placé à l'extérieur.

Le présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de contacts secs permettant la commande des éclairages des niveaux desservis au moment de l'arrêt de la cabine.

La serrure de niveau inférieur comportera une protection "de cuvette".

L'encadrement des portes palières formant chambranle et support sera en tôle d'acier de même nature que les portes.

L'ensemble sera de degré pare-flamme et coupe-feu conformément aux normes, compris tous calfeutremments nécessaires.

Les joints entre la façade métallique et les parois en BA seront calfeutrés à l'aide d'un mastic pompe acrylique.

Coffrets de commandes d'urgence.

## MANŒUVRE

Sur paliers de chaque niveau desservi :

- boutons d'appel lumineux confirmant l'enregistrement de l'appel par l'illumination des boutons correspondants qui s'éteignent à l'arrivée de la cabine.
- commande d'appel située à plus de 0.50 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ; et située à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30 m (commande déportée éventuelle), suivant plan de l'architecte, compris percements et raccordements.

**- Un dispositif, situé à l'extérieur de la cabine de l'ascenseur et à tous les étages, permet l'affichage du niveau / de la position de l'ascenseur.**

En cabine, tableau encastré comportant :

- boutons d'appel correspondant à chaque niveau desservi
- un bouton de maintien des portes ouvertes
- un bouton de fermeture des portes avant fin de temporisation
- un bouton d'arrêt d'urgence
- un bouton d'alarme

- un voyant pour enregistrement des ordres montées descentes
- indicateur digital de position et de direction au fur et à mesure du déplacement de la cabine
- indicateur de surcharge
- un lecteur de badge accès sous-sol (fourni par le lot électricité).

L'ensemble des boutons sera lumineux de type sensitif.

### PROTECTION DE LA CABINE

Durant la période de chantier, l'entreprise adjudicatrice du présent lot aura à sa charge la mise en œuvre de protection provisoire de cabine à l'aide de panneau aggloméré de 22 mm. Il en assurera les réparations et les vérifications au moins une fois par semaine. Si les équipements du présent lot se trouvaient endommagés par manquement au présent article, l'entrepreneur devra la réparation de son ouvrage à sa charge.

Cette protection sera laissée après réception de l'immeuble afin de permettre les emménagements sans risque de détérioration de l'ascenseur.

### TELE-ALARME

**- La fourniture et pose d'un système téléphonique GSM type AMPHITEC PTU 80 pour l'appel d'urgence, au présent lot.**

- Raccordement de la ligne téléphonique, de la force et du circuit lumière ascenseur depuis les attentes prévues au sommet et constituées d'un mou d'environ 2 mètres prévues par le lot ELECTRICITE

Les entreprises sont tenues de respecter les impératifs imposés par ce CCTP et d'en tenir compte dans leur offre, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des ascenseurs.

#### **Localisation :**

*EXTENSION*

*Ascenseur à côté de la cage d'escalier.*